



Sarl CGS Conseil <cgs.conseil@gmail.com>

TVA à l'importation : rappel des modalités déclaratives auprès de la DGFIP

1 message

Direction générale des Finances publiques <ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr>
À : cgs.conseil@gmail.com

9 avril 2024 à 10:10



TVA à l'importation : rappel des modalités déclaratives auprès de la DGFIP

Ce courriel est destiné à l'entreprise dont le SIREN est 401548516.

Bonjour,

Depuis le 1er janvier 2022, la TVA applicable aux importations doit être déclarée et payée à l'appui de la déclaration de TVA auprès de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Cette modalité est obligatoire pour toutes les personnes assujetties à la TVA en France et celles non assujetties disposant d'un numéro de TVA intracommunautaire valide en France. Elle permet de collecter et de déduire simultanément la TVA à l'importation.

Selon les informations déclarées au moment des formalités d'importation et portées sur le(s) document(s) administratif(s) unique(s) (DAU), **vo**tre entreprise a été identifiée comme **importatrice ayant payé à tort, la TVA à l'importation lors des formalités d'importation pour l'année 2023** (avec utilisation de la mention spéciale G0008 « redevable non identifié à la TVA en France »).

Pour rappel, seules les personnes non assujetties à la TVA n'ayant pas l'obligation de s'identifier à la TVA en France sont autorisées à acquitter la TVA à l'importation auprès de la DGDDI (avec utilisation de la mention spéciale G0008 « redevable non identifié à la TVA en France »).

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter à la [notice dédiée à la TVA à l'importation](#) disponible sur le site impots.gouv.fr ou vous rapprocher de votre service des impôts des entreprises.

Nous vous remercions de votre attention.

La Direction générale des Finances publiques.

J'ai le droit à l'erreur

Pour plus d'information, rendez-vous sur "**Services Publics +**"

Savez-vous à quoi servent vos impôts ?

Découvrez-le sur le site aquoiserventmesimpots.gouv.fr.

Pour votre sécurité :

- **Ne répondez jamais** à un courriel vous demandant votre **numéro de carte bancaire** ou une **copie de vos pièces d'identité**.
- **Ne partagez jamais vos identifiants d'accès** à votre espace professionnel DGFIP, et pensez à **renouveler régulièrement votre mot de passe**.
- **Vérifiez toujours l'adresse de l'expéditeur des messages avant de les ouvrir**. Pour la DGFIP, la partie droite de l'adresse doit être égale à **@dgfip.finances.gouv.fr**. Sinon, il s'agit d'un message frauduleux.

Retrouvez la DGFIP sur :



X



Facebook



LinkedIn

Afin d'améliorer la qualité du service, l'ouverture de ce mail fait l'objet d'un suivi statistique anonyme.